



Conseil du développement industriel
Quarante-deuxième session
Vienne, 25-27 novembre 2014

Comité des programmes et des budgets
Trentième session
Vienne, 25 et 26 juin 2014
Point 5 de l'ordre du jour provisoire
**Situation financière de l'ONUDI, y compris les
soldes inutilisés des crédits ouverts**

Contribution financière de l'ONUDI au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies

Rapport du Directeur général

Le présent rapport rend compte de la situation financière de l'ONUDI en ce qui concerne le financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique	1-7	2
II. Situation actuelle.....	8-11	4
III. Montant des ressources nécessaires.....	12	4
IV. Mesures à prendre par le Comité.....	13	5

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Historique

1. Le système des coordonnateurs résidents est un élément fondamental d'un système de développement des Nations Unies cohérent et coordonné. Il comprend tous les organismes des Nations Unies menant des activités opérationnelles pour le développement, indépendamment de leur présence formelle dans le pays. Il vise à rassembler les différents organismes des Nations Unies pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des activités opérationnelles menées à l'échelle des pays.

2. Les coordonnateurs résidents, qui sont financés et gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement, dirigent des équipes de pays des Nations Unies dans plus de 130 pays et sont les représentants désignés du Secrétaire général de l'ONU pour les activités de développement. En étroite collaboration avec les gouvernements nationaux, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays s'attachent à promouvoir les intérêts et les mandats du système des Nations Unies, en s'appuyant sur le soutien et les conseils de l'ensemble des entités du système. Les coordonnateurs résidents sont choisis parmi un ensemble de candidats du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies (l'ONUDI n'y étant actuellement pas représentée).

3. La coordination des activités de développement permet de renforcer l'appui stratégique aux plans et priorités sur le plan national, de rendre les interventions plus efficaces et de réduire les coûts de transaction pour les gouvernements. Ainsi, l'ONU est un partenaire plus pertinent et plus fiable pour les gouvernements.

4. En vue notamment de faire face aux priorités de développement pour l'après-2015, les avantages comparatifs du système de développement des Nations Unies à l'échelle des pays seront fonction de plusieurs facteurs, notamment une coordination efficace par le biais du renforcement de la fonction de coordinateur résident, la décentralisation accrue de l'autorité du siège aux représentants des fonds, programmes et institutions spécialisées et la capacité des coordonnateurs résidents de proposer des modifications à apporter aux projets et programmes afin de les aligner sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), ainsi que des modifications à apporter audit plan-cadre, de réagir à l'évolution des besoins, priorités et problèmes à l'échelle nationale. Conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2012 et pour répondre à une demande du Conseil économique et Social (résolution 2011/7 du 18 juillet 2011), les principaux membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ont conclu un accord en avril 2013 sur un mécanisme de financement centralisé à l'appui du système des coordonnateurs résidents. Ce mécanisme de financement repose sur le principe du partage des coûts à l'échelle du système entre toutes les organisations membres du GNUD et vise à s'assurer que les coordonnateurs résidents disposent de ressources suffisantes, stables et prévisibles afin de s'acquitter efficacement de leurs mandats. Le GNUD a pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le mécanisme de financement centralisé à compter de janvier 2014, un système de gestion financière étant actuellement mis en place.

5. Ce mécanisme remplacera les actuels arrangements ad hoc et les demandes de fonds et d'appui en ce qui concerne les 10 principales fonctions de coordination à l'échelle nationale convenues:

- a) Analyse et planification stratégiques;
- b) Contrôle du cycle de programmation des Nations Unies à l'échelle du pays;
- c) Représentation du Secrétariat de l'ONU et des organismes résidents et non résidents des Nations Unies, et appui;
- d) Appui aux systèmes et processus de coordination nationale;
- e) Élaboration et gestion de services communs d'appui opérationnel;
- f) Préparation à la gestion des crises et interventions en cas de crise;
- g) Communication avec l'extérieur et diffusion d'informations;
- h) Droits de l'homme et développement;
- i) Mobilisation commune des ressources et gestion conjointe des fonds;
- j) Encadrement et coordination des équipes de pays des Nations Unies.

6. L'accord de partage des coûts s'appuiera sur un scénario de financement total de 121 millions de dollars des États-Unis par an, ce qui représente environ 0,8 % des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement. De ce montant, 88 millions de dollars des États-Unis sont financés par le PNUD dans le cadre de la contribution principale et 33,7 millions de dollars des États-Unis devront être partagés entre les organismes participants, y compris le PNUD. Cet arrangement de partage des coûts donne la priorité aux pays en transition en leur fournissant un appui accru. Le système de présentation annuelle d'informations par les coordonnateurs résidents est actuellement revu afin de veiller à une communication transparente d'informations sur l'utilisation des fonds.

7. Les membres du GNUD participent aux coûts selon une formule qui tient compte des trois éléments suivants:

Élément 1: **Contribution de base annuelle** à verser par tous les membres et observateurs du GNUD. Cet élément montre que le système des coordonnateurs résidents appartient et profite à tous les membres du système de développement des Nations Unies et que tous les membres font peser une charge minimale sur le système:

a) 175 000 dollars des États-Unis pour les entités du GNUD dont les dépenses annuelles sont inférieures à 500 millions de dollars des États-Unis en moyenne;

b) 350 000 dollars des États-Unis pour les organismes dont les dépenses annuelles sont supérieures à 500 millions de dollars des États-Unis en moyenne.

Élément 2: **Nombre d'effectifs et dépenses de l'organisme**. Cet élément tient compte du principe d'équité et vise à s'assurer que les organismes contribuent en fonction de leurs moyens. Les organismes membres du GNUD, y compris le Secrétariat de l'ONU, contribuent au prorata de leur part du total des dépenses du GNUD (élément 2 a) et des effectifs (élément 2 b)).

Élément 3: **Charge sur le système.** Cet élément part du principe que les organismes font peser une charge différente sur le système et en bénéficient différemment. Les membres du GNUM contribuent au prorata de la part des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des cadres stratégiques intégrés, auxquels ils participent à l'échelle des pays.

II. Situation actuelle

8. Parmi les 18 membres du GNUM devant participer au mécanisme de partage des coûts, 10 ont confirmé leur intention de verser le montant total prévu en 2014 au titre de la formule de partage des coûts du GNUM. Cinq d'entre eux ont déjà versé le montant total, y compris l'ajustement provisoire du personnel pour 2014/15. En outre, quatre membres ont confirmé qu'ils verseront tout d'abord un montant inférieur à celui prévu, et trois membres doivent encore confirmer leur contribution. La contribution du Secrétariat de l'ONU sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale au cours de l'examen du budget-programme pour la période 2016-2017.

9. Étant donné que toutes les entités membres du GNUM ne seront pas en mesure de commencer à contribuer au partage des coûts en 2014, un déficit de financement est prévu pour le système des coordonnateurs résidents pendant la phase de transition en 2014 et 2015, pendant laquelle le GNUM demande aux États membres de continuer à verser leurs contributions jusqu'à ce que le mécanisme de partage des coûts soit pleinement opérationnel en 2016.

10. À la fin de 2013, 12,3 millions de dollars des États-Unis sur les 33,7 prévus pour 2014 avaient été versés. Un montant supplémentaire de 9 millions de dollars des États-Unis devait être signé et versé par des membres du GNUM, ainsi qu'un montant de 6 millions de dollars des États-Unis de la réserve stratégique du Fonds des Nations Unies de coordination nationale. Le Bureau de coordination des activités de développement (UNDOCO) a mobilisé des ressources supplémentaires auprès de l'Allemagne et de la Suisse qui ont versé un montant de 3,6 millions de dollars des États-Unis pour 2014, réduisant ainsi le déficit de financement prévu pour 2014 à environ 3 millions de dollars des États-Unis.

11. Dans ses programmes et budgets pour 2014-2015 (IDB.41/5), l'ONUDI a indiqué qu'elle ne serait pas en mesure de verser la totalité du montant prévu par le GNUM. Entre-temps, un mémorandum d'accord a été conclu avec le GNUM/UNDOCO pour la période 2014-2015, limitant la contribution de l'ONUDI à la cotisation annuelle de base de 175 000 dollars des États-Unis.

III. Montant des ressources nécessaires

12. Le GNUM et l'UNDOCO espèrent qu'à compter de 2016, l'ONUDI s'acquittera de l'intégralité de sa contribution, dont le montant a été calculé selon la formule de partage des coûts. Si le montant exact n'a pas encore été déterminé, la contribution annuelle devrait se monter, d'après des estimations préliminaires, à 1 million d'euros.

IV. Mesures à prendre par le Comité

13. Le Comité souhaitera peut-être recommander au Conseil de formuler des orientations sur les contributions possibles au système des coordonnateurs résidents pour l'exercice biennal 2016-2017, notamment sur les points suivants:

- a) Le montant maximal de la contribution que l'ONUDI sera autorisée à verser;
 - b) Le financement de cette contribution, compte tenu de la situation tendue du budget ordinaire.
-